



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZ
ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aotif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-019
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Valéria LARGE.

Madame Soraya NAJIH présente sa candidature.

VU le code des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Soraya NAJIH.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

NOMME Madame Soraya NAJIH, secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 027-212704381-20260416-202604020-DE

S²LOW

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle,

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-020
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2026

Il est proposé de porter à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026, transmis avec l'ordre du jour en date du 5 février 2026.

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.

Monsieur le maire soumet, pour approbation, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 9 avril 2026.

CONSIDÉRANT que les élus absents lors de la séance du 12 février 2026, n'ont pas pris part au débat.

CONSIDÉRANT que seuls les élus présents ont été en mesure de se prononcer, les absents ayant choisi de s'abstenir.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques suivantes :

« Avant la mise au vote de cette délibération, madame Hennetierre prend la parole pour préciser qu'elle s'abstiendra sur cette approbation, n'ayant pas siégé lors de la séance concernée. Elle demande expressément que son observation figure dans la présente délibération. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
7 VOIX « POUR »
12 « ABSTENTIONS »

(MESDAMES BOURDELAS Aoitif, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, NAJIH Soraya,
MAINI Marie-julie, POLY Axelle,
MESSIEURS ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, FERET Maxime, LESIMPLE Stéphane,
NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.)

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance ordinaire du 12 février 2026, en tenant compte des remarques ci-dessus citées

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH

A blue ink signature of Jean-Loup Justeau, the mayor.

A blue ink signature of Soraya Najih, the secretary of the meeting.



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

Il est proposé de porter à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026, transmis avec l'ordre du jour en date du 9 avril 2026.

Toutes les remarques et corrections seront listées, s'il y a lieu, dans la délibération.

Monsieur le maire soumet, pour approbation, le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 9 avril 2026.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques suivantes :

« Madame HENNETIERRE exprime sa préférence pour l'usage de la dénomination « élus de l'opposition » en substitution de celle d'« élus de la minorité ». Elle sollicite, en conséquence, que cette observation soit expressément mentionnée dans la présente délibération. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

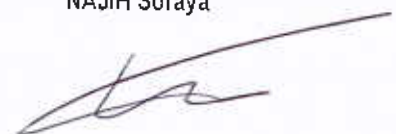
APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance d'installation du 20 mars 2026, en tenant compte des remarques ci-dessus citées

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
NAJIH Soraya





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZIÈME AVRIL, À DIX HEURES ET
ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE
Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR
Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-022
COMPTE FINANCIER UNIQUE
ECOLE DE MUSIQUE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1 ;

VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242 ; relative au Compte
Financier Unique,

VU la délibération 2022-10-095 du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à
compter du
1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation
budgétaire et financière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée
permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du
comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDERANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de
gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier
unique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
15 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

DÉCIDE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISE 2025	DEPENSES	110 384,37 €	0,00 €
	RECETTES	104 623,41 €	293,38 €
REPORT EXERCICE 2026	DEFICIT	918 51 €	0,00 €
	EXCEDENT	0,00 €	293,38 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	DEPENSES	6 679,47 €	-
	RECETTES	-	293,38 €
Résultat cumulé		- 6 679,47 €	+ 293,38 €

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique de l'école de musique tel que présenté, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux conformément aux obligations légales et publiée selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'école de musique pour l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU




La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEPT
ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
 Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
 M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-023
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR L'EXERCICE 2026
ÉCOLE DE MUSIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242,

VU la délibération n° 2026-04-022 du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'école de musique pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 de l'école de musique tels que présentés dans le CFU
- La nécessité de statuer sur l'affectation de ces résultats en conformité avec la réglementation

Les résultats de fin de clôture du compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2025, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	- 918,51 €
Résultat de fonctionnement N	- 5 760,96 €
Résultat cumulé de fonctionnement	- 6 679,47 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	293,38 €
Résultat d'investissement N	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	293,38 €

VU la délibération n° 2026-04-022, en date du 16 avril 2026, approuvant le CFU 2025 de l'école de musique,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)

DÉCIDE

Article 1 : Reprise en section d'investissement N+1

Le résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne 001) de 293,38 € est repris en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Article 2 : Reprise en section de fonctionnement N+1

Le déficit cumulé de fonctionnement (ligne 002) de -6 679,47 € est inscrit en section de fonctionnement pour l'exercice 2026,

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public et portée à la connaissance du Préfet de l'Eure conformément aux dispositions légales.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 027-212704381-20260416-202604024-DE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE

ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aotif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-024

COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET COMMUNE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1 ;

VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242 ; relative au Compte Financier Unique,

VU la délibération 2022-10-095 du 20 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDERANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX « POUR »
3 « ABSTENTIONS »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)**

DÉCIDE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISE 2025	DEPENSES	2 354 280,21 €	602 450,45 €
	RECETTES	2 454 172,57 €	1 042 980,81 €
REPORT EXERCICE 2024	DEFICIT		208 659,96 €
	EXCEDENT	1 689 786,09 €	
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2025	DEPENSES		310 604,21 €
	RECETTES		183 000,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	DEPENSES		
	RECETTES	1 789 678,45 €	104 266,19 €
Résultat cumulé		+ 1 789 678,45 €	+ 104 266,19 €

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique tel que présenté, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux conformément aux obligations légales et publiée selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pour l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU




La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZ
ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le
maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine,
LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-juite, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLIER-
DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE
Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR
Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aotif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-025
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR L'EXERCICE 2026
BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2131-1,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242,

VU la délibération n° 2026-04-024 du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la commune tels que présentés dans le CFU
- La nécessité de statuer sur l'affectation de ces résultats en conformité avec la réglementation

Les résultats de fin de clôture du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	+ 99 892,36 €
Résultat de fonctionnement N	+ 1 689 786,09 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 1 789 678,45 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	- 208 659,96 €
Résultat d'investissement N	+ 440 530,36 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 231 870,40 €

Restes à réaliser Dépenses : 310 604,21 €
Restes à réaliser Recettes : 183 000,00 €
Besoin de financement (au 1068) RI : 0,00 €



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 027-212704381-20260416-202604026-DE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aotif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-026
TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres que les taux de fiscalité directe locale doivent être votés en Conseil Municipal indépendamment du vote du budget et ce avant le 15 avril de l'année en cours. Cependant, en raison des élections municipales, la date a été reportée au 30 avril 2026.

Pour l'année 2025, les taux d'imposition étaient fixés de la manière suivante :

- Taxe foncière bâti : 51,51 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %
- Taxe d'habitation : 13,13 %

Monsieur le maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2026

VU le code des impôts,

VU les pages 1 et 2 de l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe mise en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la date limite de vote des budgets et de fixation des deux taxes directes locales fixée au 30 avril de l'année en cours,

CONSIDÉRANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets.

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de maintenir ces taux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 51,51 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %
- Taxe d'habitation : 13,13 %

DIT que l'état 1259 complété sera transmis pour application à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE
ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-027
FIXATION DES INDEMNITÉS
DÉS CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire souhaite s'entourer de conseillers délégués pour mener à bien des missions spécifiques. Afin de compenser les frais et le temps consacrés à cette mission, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction en prélevant sur l'enveloppe globale disponible, sans dépasser le plafond légal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération n°2026-03-015 du 20 mars 2026, fixant les indemnités du maire et des adjoints,

VU l'arrêté du maire en date du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions pour les missions suivantes à :

1. Monsieur POMET-BAGUR Jérôme : Chargé de l'économie locale
2. Monsieur LESIMPLE Stéphane : Chargé de la vie locale

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est constituée des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite de cette enveloppe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1

De fixer, à compter du 1^{er} mai 2026, les indemnités de fonction des conseillers délégués comme suit :

- 8% (soit 328,84 € bruts mensuels).

Article 2

Précise que le montant total de ces indemnités reste inférieur au plafond de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, au chapitre 65 (Charges de gestion courante).

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

9 avril 2026

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aotif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-028**BUDGET PRÉVISIONNEL ÉCOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2026**

Monsieur le maire donne lecture des dépenses et recettes à prévoir en fonctionnement et en investissement pour l'école de musique en 2026.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2026-04-023 du 16 avril 2026, portant affectation du résultat 2025 de l'école de musique sur l'exercice 2026,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté en séance et transmis en date du 27 mars 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX « POUR »
3 VOIX « CONTRE »
(HENNETIERRE SANDRINE, FERET MAXIME, BERTHOULT AMAURY)**

APPROUVE le Budget Primitif de l'école de musique pour l'exercice 2026, par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			116 905,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
002	Report déficit résultat de fonctionnement	6 679,47 €	16 voix pour 3 contre
011	Charges à caractère général	2 778,82 €	16 voix pour 3 contre
012	Charges de personnel et frais assimilés	107 430,00 €	16 voix pour 3 contre
65	Autres charges de gestion courante	5,71 €	16 voix pour 3 contre
68	Provisions	11,00 €	16 voix pour 3 contre
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			116 905,00 €

CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	38 300,00 €	16 voix pour 3 contre
74	Dotations, subventions et participations	78 600,00 €	16 voix pour 3 contre
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €	16 voix pour 3 contre

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES			1 500,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
21	Immobilisations corporelles	1 500,00 €	16 voix pour 3 contre
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			1 500,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
001	Report excédent d'investissement	293,38 €	16 voix pour 3 contre
10	Dotations fonds divers et réserves	1 206,62 €	16 voix pour 3 contre

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH






Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Étaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-029
BUDGET PRÉVISIONNEL COMMUNE – EXERCICE 2026

Monsieur le maire donne lecture des dépenses et recettes à prévoir en fonctionnement et en investissement pour le budget de la commune en 2026.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2026-04-025 du 16 avril 2026, portant affectation du résultat 2025 de la commune sur l'exercice 2026,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté en séance et transmis en date du 27 mars 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			4 132 799,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
011	Charges à caractère général	845 476,00 €	19 voix Pour
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 087 500,00 €	19 voix Pour
023	Virement à la section d'investissement	641 635,68 €	19 voix Pour
042	Opérations ordre transfert entre sections	41 176,00 €	19 voix Pour
65	Autres charges de gestion courante	460 947,78 €	19 voix Pour
66	Charges financières	21 523,00 €	19 voix Pour
67	Charges spécifiques	1 034 498,54 €	19 voix Pour
68	Provisions	42,00 €	19 voix Pour
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			4 132 799,00 €

CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
002	Report résultat de fonctionnement	1 789 678,57 €	19 voix Pour
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	19 voix Pour
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	78 600,43 €	19 voix Pour
73	Impôts et taxes	537 000,00 €	19 voix Pour
731	Fiscalité locale	981 500,00 €	19 voix Pour
74	Dotations, subventions et participations	693 000,00 €	19 voix Pour
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00 €	19 voix Pour
76	Produits financiers	20,00 €	19 voix Pour

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES			1 190 500,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
16	Emprunts	155 665,00 €	19 voix Pour
20	Immobilisations incorporelles	65 400,00 €	19 voix Pour
204	Subventions d'équipement versées	12 170,00 €	19 voix Pour
21	Immobilisations corporelles	330 073,00 €	19 voix Pour
23	Immobilisations en cours	627 192,00 €	19 voix Pour
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			1 190 500,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
001	Report excédent d'investissement	231 870,40 €	19 voix Pour
021	Virement de la section de fonctionnement	641 635,68 €	19 voix Pour
024	Produits des cessions d'immobilisations	100,00 €	19 voix Pour
040	Opérations ordre de transfert entre sections	41 176,00 €	19 voix Pour
10	Dotations fonds divers et réserves	62 900,00 €	19 voix Pour
13	Subventions d'investissement	212 817,92 €	19 voix Pour

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU




La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-030
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
FONCTIONNEMENT : PROJET SANTÉ

Dans le cadre du soutien aux projets communaux, la commune de Nonancourt a sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de l'agglomération du Pays de Dreux.

Par délibération en date du 9 février 2026, l'agglomération du Pays de Dreux a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 1 500 € en fonctionnement, destiné à financer le projet suivant : Gestion d'une cabine de téléconsultation.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, le versement de cette participation est conditionné à l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal approuvant ce financement et autorisant le maire à en solliciter le versement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 1 500 € ;
- D'autoriser le maire à solliciter le versement du fonds conformément aux modalités prévues par le règlement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif à l'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération de l'agglomération du Pays de Dreux le 9 février 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1

Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 1500 €.

Article 2

Autorise le maire à solliciter le versement du fonds de concours conformément aux modalités prévues par le règlement,

Article 3

Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJH Soraya, MAINI Marie-Julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-031
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
INVESTISSEMENT : PROJET SANTÉ

Dans le cadre du soutien aux projets communaux, la commune de Nonancourt a sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de l'agglomération du Pays de Dreux.

Par délibération en date du 9 février 2026, l'agglomération du Pays de Dreux a accordé à la commune un fonds de concours d'un montant de 6 000 € en investissement, destiné à financer le projet suivant : Aménagement d'un local dédié à la téléconsultation dans la mairie.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, le versement de cette participation est conditionné à l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil municipal approuvant ce financement et autorisant le maire à en solliciter le versement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 6 000 € ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le versement du fonds conformément aux modalités prévues par le règlement ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement relatif à l'attribution des fonds de concours,

VU la délibération de l'agglomération du Pays de Dreux le 9 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE

Article 1

Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 6 000 €.

Article 2

Autorise le maire à solliciter le versement du fonds de concours conformément aux modalités prévues par le règlement,

Article 3

Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 027-212704381-20260416-202604032-DE



L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-032

APPROBATION D'UNE REFACTURATION POUR UNE PRESTATION DE REMISE EN ÉTAT ET DE SÉCURISATION D'UN BIEN EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Pour donner suite à nombreuses plaintes du voisinage concernant le bien situé 12 avenue des Métiers à Nonancourt en état d'abandon manifeste, un constat d'OPJ a été dressé en date du 29/12/2025. Il atteste de la dégradation du bien et de l'absence d'occupation régulière.

Afin de sécuriser et remettre en état ce bien, la commune a fait appel à l'entreprise SAS JARDISEB. Les travaux ont été réalisés conformément au bon de commande établi le 23 février 2026.

Suite à l'exécution des travaux effectués le 3 mars 2026, le prestataire a émis la facture n° PS2026-061 du 10 mars 2026, d'un montant de 1320,00 € TTC, correspondant aux prestations suivantes :

- Coupes d'arbres
- Enlèvement de déchets verts
- Débroussaillage et broyage de ronces
- Broyage de branches
- Soufflage
- Valorisation et évacuation des déchets

Le bien étant en défaut d'entretien manifeste et appartenant à une succession, il est proposé de refacturer la prestation aux quatre héritiers connus, conformément aux dispositions légales relatives aux dettes successorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bien sis 12 avenue des métiers est en défaut d'entretien manifeste, il a donc été dressé par un officier de police judiciaire un constat le 29 décembre 2025, attestant de la dégradation et de l'absence d'occupation régulière,

Considérant qu'il appartient à la commune de préserver la sécurité publique et la salubrité des lieux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1

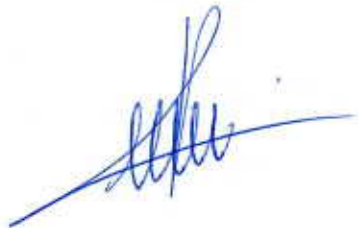
D'autoriser le maire à refacturer la prestation aux quatre héritiers connus.

Article 2

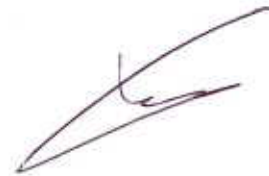
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes formalités afférentes.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026**Conseillers en exercice :**
19**Conseillers présents :**
16**Nombre de votes exprimés :**
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZIÈME AVRIL À DIX-HEURES ET ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-Loup, Le maire

Étaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle.

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BOURDELAS Aoitif donne procuration à Mme POLY Axelle
Mme LEHR Marie-Laure donne procuration à Mme BREUX Chantal
M. FERET Maxime donne procuration à Mme HENNETIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-033
FIXATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire. Ce conseil est composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Conseil municipal doit, lors de son installation ou en cas de renouvellement, fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre comprend, outre le Maire, un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à dix, répartis comme suit :

- Cinq membres élus en son sein, par le conseil municipal
- Cinq membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation de développement social menées dans la commune

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé du maire, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- Le maire, président de droit,
- Cinq membres élus au sein du conseil municipal,
- Cinq membres nommés par arrêtés du maire

Article 2 :

Précise que ces membres seront répartis comme suit :

- Cinq membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle
- Cinq membres nommés par le maire selon les modalités prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJIH





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
9 avril 2026

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE

ZERO MINUTE, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JUSTEAU Jean-loup, Le maire

Etaient présents :

Mesdames BREUX Chantal, CHAIRRUAU Isabelle, HENNETIERRE Sandrine, LARGE Valéria, NAJIH Soraya, MAINI Marie-julie, POLY Axelle,

Messieurs, ANGOULVANT Thierry, BERTHOULT Amaury, BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-François, BOUILLARD Patrick, JUSTEAU Jean-Loup, LARGE Patrice, LESIMPLE Stéphane, NEDELLEC Christophe, POMET-BAGUR Jérôme.

Absents excusés :

Mme BOURDELAS Aoitif
M. FERET Maxime
Mme LEHR Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme NAJIH Soraya

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 027-212704381-20260416-2020604034-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-034

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire rappelle que, par délibération n°2026-04-033 en date du 16 avril 2026, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (hors Président), dont cinq membres élus en son sein.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs listes de candidats.

Il est pris acte qu'une seule liste a été déposée.

- Liste de la majorité municipale composée de :
 - Mme LEHR Marie Laure
 - M. BOUILLARD Patrick
 - Mme CHAIRRUAU Isabelle
 - M. NEDELLEC stéphane
 - Mme BOURDELAS Aoitif

Constatant qu'une seule liste est déposée, le maire propose de procéder au vote à main levée. Aucun conseiller municipal ne s'opposant et réclamant le scrutin secret, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les élus procèdent au vote à main levée

RÉSULTATS DU VOTE

- Nombre de listes présentées : 1 liste de 5 candidats
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour

Répartition des sièges :

- La liste de Marie Laure LEHR ayant obtenu 19 voix, elle obtient 5 sièges.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote conformément aux dispositions légales

Article 1

Proclame élus les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

- Mme LEHR Marie Laure
- M. BOUILLARD Patrick
- Mme CHAIRRUAU Isabelle
- M. NEDELLEC stéphane
- Mme BOURDELAS Aoitif

Article 2 :


Dit que ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Article 3 :

Charge monsieur le maire de notifier ces résultats à la préfecture et de procéder, par voie d'arrêté, à la nomination des membres non élus pour finaliser la constitution du Conseil d'Administration.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le maire,
Jean-Loup JUSTEAU



La secrétaire de séance,
Soraya NAJH

